



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/KT
LE 30 JANVIER 2025	
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2025 / 052	Portant interdiction de stationner – Travaux Parking dit, « Michard » – du mercredi 05 au vendredi 07 février 2025 – chemin des Bâchettes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 03 FEV. 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,*

*Considérant la demande en date du 28 janvier 2025 de la société AMTP représentée par Monsieur Thomas URBANIAK,
Considérant la demande du responsable Patrimoine et Bâti de la ville de Biot en date du 28 janvier 2025,
Considérant les travaux programmés sur le parking dit « MICHARD », chemin des Bâchettes,
Considérant les travaux prévus du mercredi 05 au vendredi 07 février 2025,
Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer le stationnement dudit parking et du parking des Bâchettes,
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Dans le cadre des travaux du parking dit « MICHARD », le stationnement sera interdit sur :

- Le parking dit « MICHARD »
- Une partie du parking des Bâchettes (côté gauche de la première planche) selon les dispositions suivantes :
- Emplacements pour deux-roues situés en aplomb de la maison (représentant 2 places de stationnement).
- Emplacement place PMR.

ARTICLE 2

Ces restrictions sont valables du mardi 04 février 2025, 12h00, au vendredi 07 février 2025, 23h00.

ARTICLE 3

Les emplacements condamnés seront dédiés aux nécessités du chantier telles que la pose de bennes, de vestiaires, d'engins de chantier spécifiques...

ARTICLE 4

L'interdiction mentionnée à l'article 1 sera matérialisée par des barrières et de la rubalise, à proximité, de la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les véhicules trouvés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate et ce, aux frais exclusifs des contrevenants.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Patrimoine et Bâti de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot,
- Monsieur Thomas URBANIAK, représentant de la société AMTP.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 janvier 2025

Le Maire



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA